

Renforcer ensemble
l'efficacité de l'aide
au développement



Harmonisation,
action commune,
résultats

Forum à haut niveau
Paris ■ 28 février – 2 mars 2005

PROCÉDURE D'ADHÉSION A LA DÉCLARATION DE PARIS SUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Rappels

Au Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide tenu à Paris du 28 février au 2 mars 2005, des ministres de pays développés et en développement chargés de la promotion du développement et des responsables d'organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement représentant 90 pays et 26 institutions multilatérales ont résolu de prendre des mesures radicales, se prêtant à un suivi, en vue de réformer les modes d'acheminement et de gestion de l'aide. Celles-ci fournissent la teneur de la « Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement » (www.oecd.org/dac/effectiveness/parisdeclaration).

Ce qu'implique l'adhésion

Les pays et organisations signataires de la Déclaration de Paris ont souscrit à 56 engagements de partenariat et 12 indicateurs des progrès et se sont engagés à opérer un suivi et une évaluation des avancées obtenues au regard d'objectifs-cibles arrêtés pour 2010. Ils ont également reconnu que les engagements doivent être interprétés à la lumière de la situation propre à chaque pays partenaire et se sont félicités des initiatives mises en place par les pays partenaires et les donateurs en vue d'établir leurs propres objectifs-cibles d'amélioration de l'efficacité de l'aide dans le cadre des engagements de partenariat et des indicateurs convenus.

Les objectifs-cibles impliqueront des actions de la part des donateurs comme des pays partenaires. Ils sont conçus pour suivre et encourager les progrès réalisés au niveau mondial par les pays et organismes qui ont souscrit à la Déclaration.

Procédure d'adhésion à la Déclaration de Paris

Tout pays désireux de souscrire à la Déclaration de Paris doit le notifier au Président du Comité d'aide au développement de l'OCDE, M. Eckhard Deutscher, (2 rue André Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France) dans une lettre signée conformément à ses procédures internes, de préférence par un ministre siégeant au cabinet, dans laquelle il exprime son adhésion aux termes de la Déclaration.

Par retour de courrier, le Président du CAD accusera réception de la demande du pays et confirmera que celui-ci sera ajouté à la liste des « pays participants » annexée à la Déclaration de Paris. Cette liste sera régulièrement mise à jour pour tenir compte des nouvelles adhésions. Elle fera l'objet d'une large diffusion et sera accessible sur le site web de l'OCDE (à l'adresse www.oecd.org/dac/effectiveness/parisdeclaration/members).